

L'AUTOMNE ARRIVE

Sur l'azur du ciel devenu plus profond
 Passent avec lenteur des nuages tranquilles.
 Les bruyères brunies, des terres peu fertiles
 Ornement délicat, déjà forment le fond

Du décor automnal. Vers le pré moribond,
 Les branches alourdies des pommiers immobiles
 Laissent pendre leurs fruits aux parfums volatiles,
 Aiguissant l'appétit du pauvre vagabond !

Raisins roses ou bleus, délices de nos tables,
 Rondes pêches pourprées aux saveurs ineffables
 Du soleil déclinant sont les ultimes dons.

L'été roi meurt, tant pis ! crions vive l'automne !
 Le philosophe ainsi se rit des abandons,
 Sans s'émouvoir jamais du temps qui tourbillonne.

D^r Henry LA BONNE.

Fin septembre 1904.

LES ANCÊTRES DE BRETONNEAU

Par M. Louis DUBREUIL-CHAMBARDEL (1)

(Suite)

Un Chirurgien-apothicaire à Ligueil au XVII^e siècle

Le fils aîné de Théodore Bretonnayau portait ce même prénom de Théodore et naquit à Beaulieu en 1597. Sur son portrait, qui est parvenu jusqu'à nous et que nous reproduisons, nous lisons en effet la légende suivante :

THÉODORE BRETONNEAU.

ÆTATIS SVÆ 63

1662

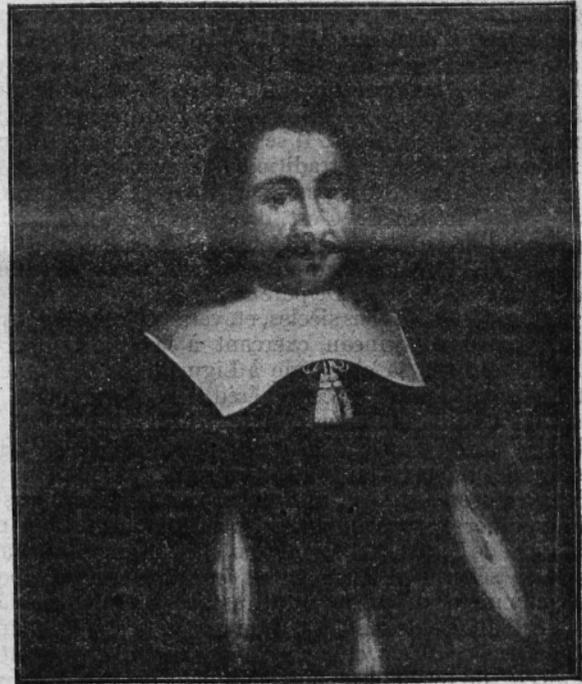
Pour des motifs que nous ignorons, mais qui ne laissent pas que de nous surprendre un peu lorsqu'on connaît les mœurs de cette époque et le mépris que manifestaient à l'égard des autres professions médicales, les docteurs en médecine, Bretonnayau ne poussa pas son fils dans la voie où lui et son père avaient acquis une juste célébrité. Nous trouvons le jeune Théodore, à peine âgé de 17 ans, faisant son apprentissage chez un apothicaire de Ligueil, du nom de Collineau, et, en 1617 il avait déjà obtenu la maîtrise. Il se fixa dans cette ville de Ligueil, où il venait de faire ses études, et installa ou acheta une boutique d'apothicaire dans une des petites rues qui avoisinaient alors la vieille église Saint-Martin.

Les professions médicales étaient au XVII^e siècle très encombrées, aussi bien dans les grands centres que dans les bourgades des campagnes. Aussi, la vie de Théodore Bretonneau nous fournit un curieux exemple des expédients que devaient employer à cette époque nos bons apothicaires pour pouvoir vivre, car le métier ne nourrissait pas son homme.

Il était à peine établi que nous le voyons entrer en relations avec un certain Bertrand Bonneau, maître chirurgien un peu plus âgé que lui, étant né à Ligueil le 2 janvier 1594. Relations d'affaires qui devaient aboutir le 25 septembre 1619 à un accord qui fut passé devant M^r Gervais, notaire de la baronnie de Ligueil. Nous croyons devoir reproduire ici le début de cet accord — nous en donnons par ailleurs la copie entière (2) — car il nous fournit des indications extrêmement précieuses sur la vie professionnelle de nos praticiens d'autrefois.

« Le vingt cinquième jour de septembre mil six cent dix neuf honorables personnes Bertherand Bonneau maî-

« tre chirurgien et Théodore Bretonneau maître apothi-
 « caire demeurant en ceste ville de Ligueil, se sont par accord
 « passé par Gervais, notaire de la baronnie dudit Ligueil,
 « assoties pour faire l'exercice ensemble de leurs arts et
 « en recevoir les produits par moitié pour le temps et
 « espace de neuf années..... »
 Par cette association nos deux compères espéraient pou-



PORTRAIT DE THÉODORE BRETONNEAU

Chirurgien-Apothicaire à Ligueil

1597-1665

voir sauvegarder leurs intérêts et lutter contre une rude concurrence en mettant en commun leurs talents et en se faisant passer mutuellement leur clientèle. Mais de semblables accords furent conclus de la même façon entre les autres apothicaires et chirurgiens de Ligueil, ce qui, sans doute, diminua les avantages que pensaient retirer de leur combinaison le chirurgien Bonneau et l'apothicaire Bretonneau.

M. Em. Boutineau (1) a récemment fait un tableau fort

(1) Voir les numéros de la *Gazette médicale du Centre*, 1^{er} et 15 juillet 1904.

(2) Cf. ci-après aux pièces justificatives.

(1) EM. BOUTINEAU. *Les examens d'un barbier chirurgien de Tours au XVII^e siècle*. 4 broch. in-8. Dijon, Jacquot et Floret, 1904.

pittoresque, dans une intéressante brochure, de la lutte âpre que devaient soutenir les pauvres chirurgiens tourangeaux au début du xvii^e siècle, afin de pouvoir se tirer d'affaires. En 1616 il n'y avait pas moins de 16 boutiques de chirurgie levées à Tours et en pleine exploitation, 14 tenues par des maîtres et deux par des veuves. Aussi pour prévenir un encombrement plus grand encore, qui ne pouvait que leur nuire, nos bons chirurgiens employaient mille procédés mesquins et se montraient d'une sévérité excessive dans les examens qu'ils faisaient passer aux compagnons.

Dans les petites villes de Touraine le même encombrement existait. Ligueil avait au xvii^e siècle une population variant de 1400 à 1800 habitants; en 1625 nous y trouvons 6 chirurgiens ou apothicaires et en 1652 ce chiffre sera porté à 9. Et remarquons que dans les petites bourgades voisines, à Ciran, à Cussay, à Betz, d'autres praticiens avaient installé leurs boutiques.

Un événement heureux vint, au début de leur association, resserrer les liens d'amitié qui unissaient les deux camarades. Théodore Bretonneau épousa la sœur de Bertrand Bonneau, Isabelle, fille de René Bonneau, maître chirurgien exerçant à Ligueil et de Louise Siméon (1). Les deux familles d'ailleurs entretenaient toujours d'excellentes relations et nous verrons, en 1663, la propre nièce de Bretonneau, fille de son frère, apothicaire à Loches, épouser le fils de Bertrand Bonneau, René, chirurgien à Ligueil.

Cette famille Bonneau (2) nous représente un type de ces vieilles familles professionnelles d'autrefois, dans lesquelles la situation du père se transmettait comme un héritage précieux aux descendants. Il se formait dans ces milieux de petite bourgeoisie des traditions d'honneur et de savoir qui firent dans les siècles passés la force et la renommée de la société française. C'est dans ces dynasties que se recrutèrent les meilleurs serviteurs de l'Etat et c'est d'elles que sont sortis tous les hommes remarquables qui s'illustrèrent dans les sciences. De père en fils les Bonneau étaient chirurgiens (3) depuis des siècles, et, vers 1665, il n'y eut pas moins de quatre Bonneau exerçant à la fois, et chacun pour son compte, la chirurgie à Ligueil. Les Bretonneau sont un autre exemple de cette hérédité professionnelle, et nous ne nous étonnerons pas qu'après dix générations de médecins, un Pierre-Fidèle Bretonneau ait laissé dans l'histoire des sciences un nom immortel.

Malheureusement des difficultés ne tardèrent pas à venir troubler l'association de nos deux amis. Il y eut entre eux de graves dissentiments et Bretonneau alla jusqu'à se séparer de Bonneau et leva une nouvelle boutique sans même en prévenir son associé. Celui-ci menaçait de porter l'affaire devant les tribunaux et de se faire rendre raison. Dans ce siècle chicanier et procédurier que fut le xvii^e siècle, de tels faits ne nous étonnent pas; ce qui nous étonne au contraire c'est que ce différent qui semblait devoir faire un certain bruit, s'arrangea à l'amiable. Les amis et

parents des deux partis intervinrent et il fut convenu que l'on se réunirait le 28 juin 1621 au domicile de M^e Besnard, notaire à Ligueil. Devant l'homme de loi « lesdits Bonneau et Bretonneau, par l'avis de leurs amis pour assoupir tous leurs différents consentirent la cassation de leur association. »

Ainsi donc, au bout de 21 mois à peine, le contrat qui les unissait était rompu et chacun retourna en sa boutique.

En 1639, Théodore Bretonneau exploitait pour son propre compte deux boutiques de chirurgie et de pharmacie et, depuis lors, dans la plupart des actes officiels, aussi bien dans les actes de l'état civil que dans les minutes de notaires, nous trouvons son nom suivi de cette double qualification de *maître chirurgien-apothicaire*. Nous croyons devoir signaler cette anomalie qui d'ailleurs ne fut pas particulière à Bretonneau. Depuis cette époque, et jusque vers le début du xviii^e siècle, presque tous les apothicaires et chirurgiens qui passèrent à Ligueil sont qualifiés de même,

Y a-t-il là quelque chose de spécial à Ligueil dont les *chirurgiens-apothicaires* semblent avoir formé pendant quelque temps une communauté autonome? Les constitutions de cette communauté prévoient-elles cet état de chose? Ou bien les praticiens de cette petite ville passaient-ils successivement des examens pour obtenir les deux maîtrises? Ou, plus simplement, ne devons-nous voir là que des cas d'exercice illégal de la médecine, sur lesquels les autorités locales auraient fermé les yeux? Nous ne saurions le dire pour le moment, mais des recherches ultérieures nous permettront peut-être de le savoir.

Malgré ce cumul la situation de Bretonneau restait assez précaire. Si nous jugeons sa clientèle par le luxe de son cabinet, nous pouvons à coup sûr affirmer qu'elle n'était ni très riche, ni très nombreuse. Voici, en effet, l'inventaire de la boutique familiale qui fut dressé à la mort de son fils en 1674 (1). Ce devait être une bien piètre boutique! et cette unique « chère à garnir » qui s'y trouvait, à côté « d'un meschant marchepied » semble indiquer qu'il n'y avait jamais à la fois une grande foule à se presser dans l'étroite officine de la rue St-Martin.

« Un meschant miroir huit sols.....	VIII ^s
Ung couteau dix sols.....	X ^s
Ung bassin de cuivre et deux ceringues d'estin, estimé le tout trente sols.....	XXX ^s
Ung petit mortier et son pillon quinze sols.....	XV ^s
Ung mortier en marbre cinq sols.....	V ^s
Onze boistes, treize sols.....	XIII ^s
Quarante pots et bouteilles de fayance, le tout quatre livres.....	III ^{li}
Ung piochon de pot.....	II ^s
Ung meschant marchepied, une chère percée et une aue à garnir, le tout estimé dix sols.....	X ^s
Un meschant pistolet à rouet.....	V ^s
Ung coffre de bois de chesne.....	XX ^s
Sept poislet d'estin.....	XIV ^s
Quatre esses huit sols.....	VIII ^s
Trois meschants razouers et deux lancettes estimé le tout dix sols.....	X ^s
Un étuit et une paire de ciseaux.....	III ^s »

Louis Mocquet, maître chirurgien-apothicaire se fit adjuger « toute la boutique » au prix de neuf livres, dix sols.

Et pourtant Théodore Bretonneau était un travailleur. Il occupait ses loisirs à composer de petits traités de pharmacie, recueils des formules et des recettes qui se transmettaient de générations en générations dans sa famille ou que lui-même avait inventées. Deux de ces traités nous sont connus par leurs titres seulement; ils durent rester à

(1) Archives notariales de Ligueil, non classées.

(1) Louise Siméon était sœur de maître Siméon, chirurgien du Sanitas de Tours en 1585.

(2) Nous donnons ici un extrait de la généalogie de la famille Bonneau, pour bien faire ressortir cette hérédité professionnelle, et la persistance, pendant au moins quatre générations, de ce titre de chirurgien. On remarquera aussi, et la même observation s'applique également aux Bretonneau, comment toutes ces familles médicales étaient alliées les unes aux autres par de fréquents mariages.

(3) Nous avons retrouvé dans les actes d'état civil de Ligueil et dans les archives notariales quelques mentions de cette communauté des *chirurgiens-apothicaires*. En 1653 Théodore Bretonneau était juré; en 1692, René Bonneau; en 1696, Louis Mocquet; en 1653, Louis Mocquet était greffier; en 1689, Michel Pizé; en 1699, Jacques Marchand, de Ciran-la-Latte. Nous nous proposons dans un prochain travail de retracer l'histoire de ces chirurgiens et apothicaire de Ligueil.

l'état manuscrit et ne nous sont pas parvenus; ce sont: *Le jardin de Santé* et le *Traité de la confection et employ de l'huile d'Euphorbe* (1).

C'est que notre apothicaire n'avait pas à lutter seulement contre la concurrence. Isabelle Bonneau, sa première femme, lui avait donné neuf enfants et mourut en couches le 25 octobre 1642, âgée de 47 ans (2). Il ne tarda pas à se remarier, après deux ans de veuvage, le 23 octobre 1644, avec Renée de Betz, fille de feu Helie de Betz, seigneur de Puy-Besnard, et de Renée Quillon, et de ce second mariage naquirent au moins six autres enfants (3).

Pour subvenir à l'entretien d'une si nombreuse famille, les maigres profits de la *boutique* ne pouvaient suffire, ni les quelques rentes que rapportaient une maison à Ligueil et deux ou trois petits domaines dans les environs. Aussi, sans s'évader tout à fait de la médecine, Bretonneau chercha ailleurs des revenus accessoires. Dès 1640 il obtint la charge de fermier de la baronnie de Ligueil et un peu plus tard, vers 1650, celle de fermier de la vicomté de la Roche de Gennes. La gérance de ces deux terres n'était pas une sinécure. Celle de Ligueil était la propriété de Saint-Martin de Tours dont le doyen avait le titre de Baron de Ligueil; elle s'étendait sur huit ou neuf paroisses; aussi, pour son administration, le doyen de Saint-Martin nommait-il deux fermiers. Quant à la Roche de Gennes, c'était une des principales possessions de la famille de Voyer de Paulmy dont les membres occupaient à la cour et aux armées des situations considérables; elle s'étendait principalement sur les paroisses de Ciran et de Vou.

Des quinze enfants de Bretonneau, un certain nombre mourut en bas âge; six seulement vécurent au delà de la vingtième année. Les filles, sans dot, furent assez difficiles à caser et supportèrent les conséquences des embarras d'argent de leur père. Elles étaient déjà de vieilles filles lorsqu'elles réussirent à se marier avec d'honorables bourgeois de la ville de Ligueil. L'aînée avait près de cinquante ans au moment où elle épousa René Chopin, sieur d'Aigremont, petit rentier d'âge très respectable. La seconde s'unit à quarante-huit ans à Bertrand Guimier, sieur de la Perruche, dont la famille occupait, depuis des générations, des petites charges dans la baronnie; enfin la troisième avait quarante-six ans lorsqu'un certain Vincent Caillaull, sieur de la Richardière, demanda sa main.

Les garçons furent plus heureux: l'un se fit prêtre et devint chanoine du chapitre du Plessis-lès-Tours. Les deux autres continuèrent les traditions de la famille: l'un devint docteur en médecine, le second succéda à son père dans la boutique de chirurgie de Ligueil.

Telle fut la vie de Théodore Bretonneau qui mourut à Ligueil le 10 août 1665; la physionomie de cet apothicaire, exerçant dans une petite ville de Touraine, nous a paru assez curieuse pour l'esquisser avec quelques détails; et

cela nous a permis de reconstituer quelques particularités des mœurs médicales du XVII^e siècle.

Pierre Bretonneau, fils aîné de Théodore, avait à peine vingt ans — il était né à Ligueil le 24 décembre 1622 — lorsqu'il vint s'établir à Amboise en 1642 avec le titre de Docteur en médecine de l'Université de Paris. Malgré son jeune âge il acquit rapidement une brillante réputation; devint, le 31 janvier 1651, médecin et conseiller du roi, charge simplement honorifique il est vrai, mais néanmoins fort recherchée (1); enfin fit un brillant mariage en s'unissant, le 9 février 1649, à une des riches héritières de la ville, demoiselle Catherine Langlois, fille de Jean, fourrier du corps du roi et de Catherine Guerot. Une catastrophe inopinée vint briser un avenir qui s'annonçait sous des auspices aussi favorables: Pierre Bretonneau mourut subitement le 24 mai 1662, il avait à peine 40 ans, et sa femme le suivit de près dans la tombe le 30 du même mois; ils furent inhumés tous les deux dans l'église N. D. et Saint-Florentin. De leur mariage étaient nés huit enfants, l'un d'eux, Pierre, fut l'auteur d'une branche qui subsistait encore à Amboise à la fin du XVIII^e siècle (2).

Le second fils, Louis, né à Ligueil le 15 mars 1629, fit son apprentissage dans la boutique paternelle et lui aussi fut qualifié de ce double titre de *maître chirurgien-apothicaire*. Il géra, pour ainsi parler, l'officine de Ligueil, pendant que Théodore Bretonneau administrait la Roche de Gennes et avait élu domicile dans le bourg de Ciran-la-Latte. Mais à la mort de celui-ci il dut s'associer avec sa veuve comme il était d'usage alors. Une fin prématurée l'emporta lui aussi, en 1674, au cours d'un voyage qu'il faisait en Bretagne (3). Le 14 novembre 1651, il avait épousé Marguerite Gervais de Salvert, fille de Louis Gervais, seigneur de Salvert et de Marguerite Chaspoux. Cette heureuse union, qui le faisait entrer dans une des familles les plus considérables de la baronnie et aussi une des plus riches, permit à ses filles de faire de beaux mariages: l'aînée en épousant, le 26 août 1674, Luc-Etienne Gaultier de la Ferrière, avocat au siège royal de Loches (4), fils d'Etienne, huissier de madame la duchesse douairière d'Orléans, et de Anne Guesbin de Rassay; la cadette en s'unissant le 13 août 1691 à Joseph Bodin, seigneur de la Joubardière (5),

(1) Cf. *Lambrom de Lignin*, Bibl. de Tours, manuscrit n° 1440.

(2) Cf. Abbé Chevalier. *Archives d'Amboise*, préface, page XXXIX. Les enfants de Pierre Bretonneau, nés à Amboise, sont: 1° Pierre, 12 janvier 1650, qui continua la descendance; 2° François, 25 mars 1651, était en 1667 prêtre ordinaire à Saint-Florentin; 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, Catherine, Marie, Gabrielle, Anne, Catherine, nés en 1653, 1654, 1655, 1656, 1658, 1660.

(3) Louis Bretonneau faisait suivre son nom du titre de Seigneur de la Buissonnaye, ou Bissonnaye, fief qu'il possédait dans la paroisse de Ligueil. Ce titre fut aussi porté par ses descendants. Ses enfants furent: 1° Louis, 18 sept. 1652; 2° Marguerite, 5 nov. 1653, femme Gaultier de la Ferrière; 3°, 4° Anne et Marie, 1654 et 1657; 5° Louise-Marguerite, 28 sept. 1658, + 20 juillet 1705, femme Bodin de la Joubardière; 6° et 7°, deux garçons du nom de Louis, 1660, 1661; 8° Pierre, 18 mars 1664; 9°, Marie, née à Vannes le 14 avril 1671.

(4) Marguerite Bretonneau de la Buissonnaye est l'aïeule de Joseph Gaultier de la Ferrière qui eut de son mariage avec demoiselle Marguerite Le Page, deux enfants: A. Aimé G. de la F. père de Jules G. de la F. mariée à Charles Mesnet de la Cour, d'où neuf enfants; B. Corinne G. de la F. mariée à Gabriel Haincque de la Pacaudière, d'où: 1° Gabrielle Haincque (1821-1866) qui épousa à Loches, le 9 mai 1842, Pierre-Jacques-Philippe Dubreuil-Chambardel, docteur en médecine; 2° Valérie Haincque, femme de Edouard Mascarel.

(5) Louise Marguerite Bretonneau est l'aïeule de Charlotte de Quinmont qui épousa à Varennes le 24 août 1761 Michel Louis de Vernage, médecin ordinaire du roi, fils du célèbre François de Vernage, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris.

(1) Voir à la fin de la brochure, aux pièces justificatives.

(2) Voici le nom de ces enfants tous baptisés à Ligueil:

1° Théodore, 10 fév. 1622, eut pour parrain son aïeul Théodore Bretonnayau; 2° Pierre 24 déc. 1622; 3° Jeanne 20 janv. 1626 + 22 mai 1695, 1^e Clopin; 4° René 28 fév. 1628; 5° Louis, 15 mars 1629; 6° Marie, 23 nov. 1631 + 24 janv. 1694, mariée le 6 juillet 1679 à Bertrand Guimier de la Perruche, fils de Bertrand et de Antoinette Guillot; 7° Anne, 9 oct. 1633, mariée le 31 janvier 1679 à Vincent Caillaull, veuf de Françoise du Vivier; 8° Théodore, 25 nov. 1635; 9° Renée, 23 fév. 1637.

(3) La famille de Betz était une branche de l'antique maison de Betz. Sur l'acte de mariage la veuve de Helie de Betz est nommée à tort Renée Baudichon. Les enfants de Théodore Bretonneau et de Renée de Betz furent: 1° Théodore, 20 oct. 1647, était en 1684 prêtre et chanoine du chapitre du Plessis-lès-Tours; 2° Antoine, 3 nov. 1648, + 23 déc. 1668; 3° Renée, 9 juin 1654; 4° Renée, 29 juin 1655; 5° André, 22 nov. 1656 (ces trois derniers furent baptisés à Ciran-la-Latte); 6° Marie 7 mars 1661.

tous deux fort bien placés dans la société Lochoise et grands propriétaires.

Le fils Pierre ne suivit pas les traditions de la famille, et fit des études de droit, ce qui lui permit d'acheter la charge de greffier en chef de l'élection de Loches. Du mariage qu'il contracta avec demoiselle Marie Duriflé, fille de Jacob Duriflé, sieur des Pinaux, et de Marguerite Garnier, il laissa à sa mort, arrivée le 6 septembre 1709, quatre enfants dont un seul garçon, Louis-Pierre, âgé de neuf ans à peine (1).

Celui-ci retourna vers l'étude des sciences et prit ses grades de docteur en médecine à l'Université de Montpellier, qui jouissait alors d'une réputation considérable.

Il se fixa d'abord à Loches, sa ville natale, en 1627, puis vint à Tours et présenta à la municipalité une de-

mande pour s'établir et exercer dans cette ville. Le 17 janvier 1731, le « corps de ville nomma pour examiner la requête et les lettres de docteur en médecine, présentées par le D^r Bretonneau, M^r G. de Clérambault échevin » et, sur le rapport de ce dernier, il fut immatriculé au nombre des médecins de la ville de Tours le 24 du même mois. Nous le voyons en 1754 doyen du collège des docteurs en médecine de Tours, et en cette qualité faire passer des examens aux élèves chirurgiens, puis un peu plus tard conseiller du roi, enfin reçu échevin le 3 juillet 1763. Une telle fortune aurait dû pousser quelqu'un de ses enfants à suivre une carrière aussi brillante; mais, le 3 novembre 1728, Louis-Pierre Bretonneau avait épousé la fille du président de l'élection de Tours, officier de la monnaie (1), et c'est vers d'autres professions que se dirigea dorénavant l'activité des représentants de la branche aînée des Bretonneau. Ils quittèrent Tours et se fixèrent à Orléans, où ils obtinrent des charges dans l'administration des finances.

RENÉ BONNEAU

M^r Chirurgien à Liguëil,
épouse Louise Siméon.

BERTRAND

M^r chirurgien né en 1594
épouse Madeleine du Vivier.

ISABELLE

née en 1595
femme Bretonneau.

RENÉ

M^r chirurgien né en 1598
épouse Marie de Betz.

HENRI

M^r chirurgien-apothicaire
né en 1629.

RENÉ

M^r chirurgien-apothicaire
né en 1642
épouse en 1663 Marguerite Bretonneau.

RENÉ

M^r chirurgien apothicaire
1625-1678
épouse en 1652 Antoinette Moequet.

THÉODORE

M^r chirurgien-apothicaire
1629-1676
épouse en 1652 Anne Gaultier.

I

RENÉ

M^r chirurgien-apothicaire
1656-1705
épouse en 1687 Isabelle Maugis.

I

FRANÇOIS

épouse en 1711
Marie Moequet fille
de Louis M. M^r chirurgien.

DE LA PARALYSIE PRODUITE PAR LE PHOSPHORE

par le D^r Edmond CHAUMIER.

(Fin.)

Le malade du D^r Triaire n'éprouva jamais de douleurs spontanées, ni au début de sa maladie, ni plus tard; tout au plus eut-il un léger degré d'engourdissement. Il trouvait même extraordinaire une telle maladie ne le faisant pas souffrir et le rendant incapable de se servir de ses membres.

De même que le précédent, le malade du D^r Hermery n'eut les premiers jours que quelques fourmillements dans les jambes; il n'eut jamais ni douleurs ni troubles

(1) Enfants de Pierre Bretonneau: 1^o Marie-Marguerite, née à Loches 1697, mariée à Jacques Odart, écuyer, s^r de Parigny; 2^o Pierre Jacob né 1698; 3^o Louis-Pierre, né le 7 mai 1700; 4^o Catherine Thé-

importants de la sensibilité cutanée. Il accusa seulement au début une grande courbature pendant vingt-quatre heures.

L'état de la sensibilité n'est pas noté dans les observations du D^r Ménier.

Lorot note des douleurs au début dans les membres inférieurs. — Obs. III. — Douleurs dans les jambes, à la face postérieure des deux péronés et le long de la face antéro-externe des tibias; crampes et raideurs dans les mollets. — Obs. X. — 27 juin. Douleur persistante à la pression du mollet. — 3 juillet. — Le malade commence à avoir mal aux mains. Douleur très vive sous la plante des pieds et à la face

rière, née le 11 mai 1704, femme de Jean-Baptiste de Clédât, chevalier; 5^o Marguerite-Elisabeth, 1706-1769.

(1) Anne Laillier, fille de César-Robert, président de l'élection de Tours, officier de la monnaie, et de Anne Baron de Haut-Corps. De ce mariage sont issus plusieurs enfants: l'aîné, César-Louis-Pierre (né à Loches le 24 août 1727. + Orléans 1809) devint subdélégué général de l'intendance d'Orléans, trésorier de France, conseiller et procureur du roi au bureau des finances et commissaire de la marine; le cadet Henri Ours (né à Tours le 7 oct. 1760 + Orléans 1820) fut trésorier principal de la guerre en la généralité d'Orléans, puis trésorier payeur du département du Loiret; c'est lui qui continua la descendance. Louis-Pierre Bretonneau mourut à Tours le 17 décembre 1764.

plantaire des doigts de pieds. — 10 juillet. — La malade a « comme des bâtons » dans les mollets. Douleurs aiguës sous les pieds, doigts et partie médiane de la plante. — 15 juillet. — Douleur ressentie dans le genou à la flexion du pied. Douleur à la flexion du pied et du genou. Douleurs pour étendre les jambes une fois en flexion. Myalgie des mollets et des adducteurs de la cuisse. — 20 juillet. — La pression des couvertures sur les jambes est extrêmement douloureuse; c'est le bout des doigts de pieds et le dessous de la plante dont la malade souffre le plus. — OBS. XI. — Douleur dans les mollets. — OBS. XII. — Une douleur dans le mollet gauche le long du péroné et une douleur sur le trajet du nerf cubital droit, (cette malade n'a pas eu d'autre symptôme que ces douleurs, qui du reste n'existaient plus 3 jours plus tard.) — OBS. XIII. — Douleur dans les mollets notée le jour où l'observation prend fin; pas d'autres symptômes.

Dans l'observation X de Lorot, la malade continue jusqu'à la mort à éprouver des douleurs dans les membres. Comme il s'agit d'une personne cachectique, peut-être toutes les douleurs dont elles se plaignent, y compris celles occasionnées par la pression des couvertures, peuvent-elles, au moins en partie, être mises sur le compte de toute autre chose que le phosphore (phlébite par exemple, etc.)

Le sens musculaire est certainement altéré: ma petite malade est maladroite, elle ne peut pas boutonner ses vêtements alors qu'elle a bien assez de force pour le faire; le malade du Dr Triaire a été dans le même cas.

N'est-ce pas également en partie à une altération du sens musculaire qu'est due l'impossibilité de se tenir debout, alors que la paralysie n'était pas assez importante pour empêcher la station verticale.

Chez ma malade la sensibilité tactile était très diminuée dans les membres paralysés. Cinq jours après la douleur initiale du mollet, la sensibilité est très atténuée dans tout le membre inférieur; mais tandis qu'elle est très diminuée au pied et à la jambe, la cuisse bien que touchée dans son entier est bien moins atteinte. La main est également engourdie. La sensibilité est bien plus diminuée aux extrémités inférieures qu'aux supérieures, au point qu'à la cuisse elle semble aussi et peut-être plus altérée qu'à l'avant-bras.

La sensibilité réapparaît peu à peu à mesure que s'améliorait l'état de la malade, la jambe et le pied restant toujours plus touchés. Il n'y avait pas de retard de la sensation.

Chez le malade du Dr Triaire la sensibilité ne fut jamais altérée; il y eut plutôt un certain degré d'hyperesthésie.

Le malade du Dr Hermary n'eut pas de troubles notables de la sensibilité.

La sensibilité à la douleur recherchée chez ma petite malade a suivi la même altération que la sensibilité tactile; de même que la sensibilité à la chaleur (chaud-froid). La partie supérieure de la jambe sentait mieux que la partie inférieure, la cuisse mieux que la jambe; l'avant-bras aussi bien ou mieux que la cuisse.

Chez cette jeune fille la pression des muscles et des tendons n'occasionnait pas de douleur, excepté pendant un temps très court, un mois et demi après le début des symptômes paralytiques, à un moment où il y eut une sorte de recrudescence de tous les symptômes.

La sensibilité dans ses divers modes était moins altérée à gauche qu'à droite.

La sensibilité au courant induit était mieux ressentie à gauche qu'à droite.

Le courant continu n'était pas senti au membre inférieur; son application à l'avant-bras donnait une sensation de piqure.

Les réflexes rotuliens ont paru augmentés durant toute la maladie; le réflexe de la plante du pied restant très marqué: en piquant la plante du pied la cuisse se plie sur le bassin, la jambe sur la cuisse; mais le pied reste immobile. Il reste également immobile lorsqu'on le fléchit vigoureusement.

Le réflexe de la plante est plus développé du côté droit, le plus atteint.

Chez le malade du Dr Triaire les réflexes furent toujours conservés dans toute leur intégrité; chez celui du Dr Hermary les réflexes rotuliens disparus au début étaient rétablis en partie lors de mon examen; normaux à gauche, ils étaient encore diminués à droite.

J'ai observé chez ma malade des troubles trophiques importants.

Dès le début il y eut des troubles de calorification; les pieds et les jambes étaient froids jusqu'au milieu des mollets et même jusqu'aux genoux; ce trouble s'étendait même aux mains. La malade n'avait pas conscience du refroidissement de ses membres. Ce refroidissement continu au début devint intermittent, les membres se réchauffant parfois la nuit ou étant tièdes le jour. En même temps les parties refroidies étaient violacées, parfois rosées. Ces troubles de circulation disparurent avec l'amélioration de la maladie.

Le malade du Dr Triaire avait souvent les jambes froides, mais il n'avait pas d'œdème ni de teinte violacée.

Dans une observation du Dr Ménier le gonflement et la couleur violacée des pieds sont notés.

Le refroidissement remarquable avec couleur violacée des membres observé chez ma jeune malade m'a fait rapprocher son cas de celui d'un jeune garçon auquel j'ai donné des soins et qui était atteint d'asphyxie des extrémités. J'ai vu plusieurs cas de ce genre dans lesquels les mains étaient surtout prises. Il y avait certainement un très grand rapport entre les symptômes observés chez ces deux catégories de malades; ce qui prouve une fois de plus que des causes différentes lésant un même organe peuvent provoquer des symptômes identiques.

Parmi les troubles trophiques de ma malade je noterai encore de petites bulles survenues sur les pieds à différentes reprises; ces bulles ne sont pas indiquées dans les autres observations.

L'atrophie musculaire enfin est le trouble trophique le plus important. Elle porte sur les membres dans toute leur étendue; mais surtout sur les extrémités.

Le malade de l'observation III de Lorot a les mains en griffe, résultat certain de l'atrophie; les mains en griffe sont également notées par le Dr Ménier.

Le malade du Dr Hermary ne présentait pas d'atrophie musculaire appréciable.

L'atrophie était très marquée chez celui du Dr Triaire: les pieds, les jambes, les cuisses avaient diminué

de volume, les mollets surtout ; il en fut de même des bras et des avant-bras ; aux mains, les éminences thénar et hypothénar disparurent presque complètement ; la main se mit en griffe. Lorsque je vis le malade un an après le commencement de la maladie, l'atrophie avait complètement disparu.

Chez ma malade ce n'est qu'un mois 1/2 après le début de la paralysie que les mains commencèrent à se mettre en griffe et que je remarquai l'atrophie des éminences. En quinze jours cette atrophie fit de grands progrès : les mains sont crochues et les éminences ont presque complètement disparu.

Les muscles des bras et des avant-bras, et ceux des jambes diminuèrent en même temps un peu de volume.

Les cuisses et les fesses eurent peu de chose. Peut-être les muscles vertébraux furent-ils touchés, car il y avait un peu d'ensellure avec projection du ventre en avant.

Peu à peu cette atrophie disparut et deux mois plus tard les éminences thénar et hypothénar se reformaient en même temps que la déformation de la main diminuait et que cet organe récupérait ses mouvements.

Cependant un an plus tard lorsque la jeune fille étend la main droite, cette dernière n'est pas dans la rectitude absolue, ce qui tend à prouver que si l'atrophie des éminences a complètement disparu depuis quelques mois, il n'en est peut-être pas absolument de même de celle des interosseux.

Les lésions des muscles, dans les paralysies par le plomb, l'arsenic et surtout l'alcool, déterminent quelquefois des déformations permanentes.

La plus fréquente est l'équinisme résultant de la rétraction du tendon d'Achille.

J'ai noté chez ma malade un peu de rétraction de ce tendon, que j'ai combattue par le massage et qui a disparu sans laisser de traces.

La *paralysie des muscles des extrémités* est le symptôme le plus important de la maladie. Elle peut exister à des degrés divers, n'être qu'une gêne pour le malade ou le clouer au lit.

Ce sont les muscles extenseurs les plus atteints, et comme dans les autres paralysies toxiques, les mains tombent, les pieds tombent lorsqu'on soulève les membres.

Dans les cas un peu intenses, les pieds deviennent flottants, ballottants, ce sont de vrais pieds de polichinelle, comme dans la *paralysie infantile*.

Le *pied tombant* et le *pied flottant* sont les deux facteurs de la démarche particulière des malades.

Ils marchent en *steppant*, c'est-à-dire en levant considérablement les genoux de façon à *ne pas accrocher les pieds* au sol, à *ne pas butter*.

Ils marchent aussi en lançant la pointe du pied sur le côté, effet du *pied flottant* . C'est cette déviation du pied qui a fait taxer d'ataxique, cette démarche qui n'est que paralytique. Dans l'ataxie le pied et la jambe sont jetés de côté par des contractions musculaires, alors que dans le cas présent le bout du pied se dévie (et il pourrait aussi bien se dévier en dedans qu'en dehors) parce que le pied est flottant. Le pied tombant et flottant gêne la marche au lieu de lui être utile, et le malade ne se sert en somme que de son talon qui frappe le sol comme

ferait un pilon ; le pied n'est à la jambe qu'un appendice encombrant.

Le *steppage* n'est point une chose voulue ; les malades adoptent naturellement cette façon de marcher, et c'est également sans y songer qu'ils l'abandonnent lentement lorsqu'ils s'avancent vers la guérison.

Le *steppage* est noté dans toutes les observations que j'ai rapportées. Il a suffi au Dr Ménier pour faire son diagnostic, et dire à sa malade avant tout interrogatoire :

« Vous avez pris du phosphate de créosote. »

La station debout dans l'immobilité est difficile dans beaucoup de cas ; ma malade avait trouvé le moyen de se tenir debout en ployant les genoux. Avant de trouver ce moyen, elle vacillait et perdait l'équilibre, que les yeux fussent ouverts ou fermés.

Le malade du Dr Triaire ne pouvait, pendant un certain temps, rester debout sans être soutenu.

Celui du Dr Hermary ne pouvait se tenir debout immobile. Il ne gardait l'équilibre qu'en piétinant sur place « les muscles antérieurs de la jambe, fléchisseurs du pied, ne pouvant plus contrebalancer l'action des muscles postérieurs, extenseurs du pied. »

Les mouvements volontaires des pieds et des mains sont en partie ou totalement supprimés. Ma malade, dès le début, ne peut remuer les orteils ni les pieds ; elle n'a plus de mouvements de flexion, ni d'extension, ni de mouvements de latéralité volontaires. Le malade de Triaire était dans le même cas. Tout mouvement volontaire des pieds était aboli ; il ne pouvait ni fléchir, ni étendre les orteils, ni les écarter les uns des autres. Le malade d'Hermary ne pouvait imprimer de mouvement de flexion, ni d'inclinaison latérale à son pied, les orteils étaient immobiles en flexion légère.

Cette perte des mouvements volontaires s'effectue très vite, mais les mouvements ne sont récupérés que fort lentement, comme on s'en rendra compte par la lecture des observations. Les muscles atteints, fléchisseurs et extenseurs, ont perdu en totalité ou en très grande partie leur force ; lorsqu'on plie le pied sur la jambe, le malade ne peut pas résister à ce mouvement ; de même et moins encore lorsqu'on allonge le pied. Dans les cas sérieux, et lorsque la paralysie est à son summum, on ne sent pas la moindre résistance lorsqu'on imprime ces mouvements.

La force revient peu à peu, mais elle met très longtemps à devenir parfaite, et lorsque le malade semble guéri, au bout d'un an par exemple, on arrive facilement à étendre le pied, et même à le plier sur la jambe (cas de Triaire, de Hermary, et cas personnel).

Les mains — sauf dans un cas de Ménier — sont généralement prises après les pieds et à un moindre degré.

Pendant un certain temps les malades sont gauches, exécutent mal les travaux délicats, mais s'habillent, mangent seuls. Mais ils peuvent arriver à ne plus se servir de leurs mains.

Le malade de Triaire avait les mains tombantes, il ne pouvait écarter les doigts les uns des autres ; les mouvements volontaires étaient très réduits et même nuls. Il y avait atrophie des éminences thénar et hypothénar, et la main était en griffe. Lorsqu'on fléchissait le poignet du

malade et qu'on lui demandait de l'étendre, on ne sentait aucun effort en sens contraire, de même très facilement on étendait le poignet sans que le malade pût résister.

Les mouvements des mains revinrent assez vite puisque 5 mois après le début de la paralysie (novembre-avril,) le jeune homme pouvait écrire plusieurs heures par jour et un mois plus tard, il pouvait boutonner ses vêtements et lacer ses souliers.

Chez ma malade je constate le 14 mai la paralysie des pieds ; le 16 je note que la main droite sert encore à la jeune fille pour manger, mais qu'elle a de la difficulté à boutonner ses vêtements avec cette main. Les mains ne sont pas tombantes, mais la force est diminuée puisque le 17, alors que j'arrive difficilement à ployer de force le poignet gauche, je ploie assez facilement le droit. Lorsqu'on retient sa main fléchie, elle l'étend facilement.

La perte de force et la maladresse des mains augmente ; le 29 mai on ferme ses mains assez facilement malgré sa résistance ; le pouce est plus atteint que les autres doigts ; lorsqu'elle fléchit le pouce, on le relève sans déployer de force. Lorsqu'elle oppose le pouce aux autres doigts, elle fait l'opposition au bout de la phalangine ou sur elle, la phalangette étant recourbée ; si on lui dit d'opposer avec la phalangette, elle le fait avec la phalangette repliée. Bientôt la malade ne peut plus écarter ses doigts les uns des autres. Ses mains deviennent crochues, et lorsqu'elle veut les ouvrir, on voit du côté du dos une concavité se produire à l'union des phalanges et des métacarpiens qui se dévient en haut, tandis que les doigts sont en crochet.

Mais la force revient peu à peu ; le 23 juillet, l'index se rapproche de l'annulaire, la volonté restant encore sans action sur les autres doigts. Le 13 septembre, la malade écarte et rapproche ses doigts ; elle serre assez fort, mais moins à droite. La force a également augmenté dans les poignets qu'on ne peut plus rabattre sans que la malade fasse une sérieuse opposition.

Vers le 10 novembre elle peut écrire : en décembre elle peut travailler, faire des reprises, mais elle se fatigue vite. En février la paralysie a presque complètement disparu, mais en novembre suivant en en trouve encore des traces dans le poignet droit.

La paralysie des mains chez ma malade comme chez le malade de Triaire se montra après celle des pieds et disparut plus vite ; dans un cas de Ménier, au contraire, la paralysie des mains précéda celle des pieds ; chez le malade de Hermary les membres supérieurs restèrent indemnes.

Chez le malade de Triaire la *symétrie des symptômes* comme degré de paralysie était assez grande pour que ni le malade ni ses parents n'aient vu de différence d'un côté à l'autre.

Chez celui d'Hermary la paralysie était plus complète à droite, et lorsqu'un an plus tard j'eus l'occasion de voir ce malade à peu près guéri, il existait encore des traces de paralysie à droite, alors que je n'en trouvais pas à gauche.

Chez ma malade, le côté droit était de beaucoup le plus atteint et l'affection débuta de ce côté.

Il est intéressant de savoir comment réagissent les muscles paralysés vis-à-vis des courants électriques ; or voici ce que je relève à ce sujet :

Chez le malade de Triaire les muscles paralysés réagissaient un peu en présence du courant galvanique.

Chez ma malade, le 17 mai, quelques jours après le début de la paralysie, le courant induit est sans action sur les muscles des jambes, mais il fait contracter les muscles des avant-bras ; à droite il donne de plus fortes contractions des fléchisseurs que des extenseurs ; à gauche les fléchisseurs et les extenseurs se contractent également et plus énergiquement qu'à droite.

Le 18, le courant galvanique ne donne pas de contractions.

Le 13 juillet, le courant induit provoque à l'avant-bras des contractions des muscles fléchisseurs, mais il est sans action sur les muscles des jambes.

Pendant que se déroulent les accidents paralytiques, comment se comportent les autres fonctions de l'organisme ?

L'appétit reste bon (Hermary, Triaire, E. Chaumier) et l'embonpoint peut même se produire (Hermary, Triaire).

Il n'a été noté ni diarrhée, ni constipation. L'urine n'est pas noire comme après l'administration du créosote, mais elle est trouble ou se trouble facilement par le refroidissement. J'ai fait analyser l'urine de ma jeune malade quelques jours après le début de sa paralysie, quelques jours par conséquent après la cessation du phosphate de créosote ; elle ne contenait pas de phosphore en nature, mais une grande quantité de phosphates (3 gr. 760 d'acide phosphorique, au lieu de 1 gr. 66). Boureau (1) a trouvé chez des enfants traités par le phosphate de créosote une assez grande augmentation de l'urée et de l'acidité urinaire.

Chez ma malade on a noté dès le début de sa paralysie et pendant un certain temps encore des besoins pressants et fréquents d'uriner ; plus tard la fillette avait, le soir au lit, besoin d'uriner 2 ou 3 fois de suite, sans présenter les envies pressantes antérieures.

Chez cette jeune fille les premières règles se montrèrent pendant le cours de la paralysie, preuve que les fonctions nutritives étaient normales.

Dans mon observation le sommeil a toujours été très bon, peut-être même un peu exagéré le matin.

Le malade de Triaire avait également un sommeil régulier.

Les fonctions intellectuelles n'ont présenté aucun trouble, ni chez le malade de Triaire, ni chez celui d'Hermary, ma jeune malade, par contre, a subi un changement de caractère ; patiente et douce auparavant, elle est devenue irritable, impatiente, nerveuse, et cela dès le début de sa paralysie. Lorsque j'ai cessé de la voir ces troubles intellectuels existaient encore à un certain degré.

La paralysie causée par le phosphate de créosote est longue, si je m'en rapporte aux trois cas que j'ai vus, le mien et ceux de Triaire et d'Hermary.

J'ai vu le cas de Triaire au bout d'un an, il n'était pas complètement guéri, et deux mois plus tard la démarche n'était pas encore normale. Celui d'Hermary, au bout de 13 mois, présentait encore des traces de paralysie, et il avait été moins sérieux que le précédent. Dans mon cas

(1) Boureau : Terrain tuberculeux et terrain arthritique ; leur antagonisme, *Gaz. Méd. du Centre*, 1898.

au bout de 18 mois je trouve encore des symptômes de paralysie.

D'après ces trois observations il faut peut-être deux ans pour obtenir une guérison absolument parfaite.

Lorsque la paralysie survient chez un individu encore vigoureux, la *gravité* au point de vue d'une terminaison fatale ne saurait être considérée comme grande. Mais chez des phthisiques épuisés par leur maladie antérieure, par la suppuration du poumon, par l'infection plus ou moins grande de tous les organes, il n'en est sans doute pas de même. La paralysie poussée à un haut degré gêne l'alimentation souvent très entravée; et je crois que le pronostic doit être plutôt sombre dans ces cas.

Je ne voudrais pas dire que c'est la paralysie qui a causé la mort des malades de Lorot et de Ménier; mais qui oserait affirmer qu'elle n'y a pas contribué.

Le cas de Henschen produit par le phosphore lui-même, et les cas que j'ai rapportés, produits par des combinaisons chimiques du phosphore sont très semblables, comme je l'ai déjà dit, et ont la même origine. La seule différence c'est que chez le malade de Henschen, la paralysie est survenue après des symptômes aigus d'empoisonnement.

Les combinaisons chimiques du phosphore, pour la plupart au moins, ne produisent pas l'empoisonnement aigu provoquant la mort dans un court laps de temps; c'est pourquoi elles permettent d'observer la paralysie. Avec le phosphore, au contraire, on trouve rarement cette dernière, parce que le malade est tué avant qu'elle puisse se produire.

La paralysie produite par le phosphore doit être rapprochée de celles causées par le plomb, l'arsenic, l'alcool, l'oxyde de carbone, le béri-béri, etc. Peut-on la différencier de ces diverses paralysies?

Dans la paralysie saturnine on trouve le liseré gingival, de mauvaises digestions, une langue sale, une haleine fétide, des douleurs de ventre et presque toujours le patient a eu antérieurement des coliques de plomb. L'anémie saturnine est fréquente.

La paralysie siège presque toujours aux membres supérieurs; dans 13 0/0 seulement des cas les membres inférieurs sont également pris. Les deux bras sont atteints au même degré.

Dans la paralysie par le phosphore, — à part les cas succédant à des empoisonnements avec le phosphore lui-même — c'est-à-dire causée par le phosphate de créosote, il n'y a aucun trouble digestif, et lorsque le malade n'est pas particulièrement affaibli par sa maladie antérieure, il présente plutôt une apparence de bonne santé.

Le plus souvent les quatre membres sont pris et lorsque la paralysie est plus limitée, ce sont les mains qui sont indemnes (cas de Hermary); presque toujours (cas de Hermary, Chaumier) un côté du corps est plus atteint que l'autre.

Dans la paralysie alcoolique les membres inférieurs sont surtout affectés; les supérieurs le sont moins souvent et moins fortement.

Les membres paralysés sont le siège de douleurs spontanées, parfois fulgurantes se montrant surtout la nuit. Le moindre attouchement de la peau du pied ou du tiers inférieur de la jambe peut provoquer des douleurs; la pres-

sion forte des masses musculaires provoque des douleurs plus fortes encore.

Il y a une symétrie parfaite à la fois, quant au degré, et quant aux muscles atteints aux membres inférieurs et supérieurs.

Le malade est sujet la nuit à des hallucinations, et est très agité.

La guérison s'obtient généralement en trois ou quatre mois.

Dans la paralysie phosphorée les membres supérieurs sont presque aussi souvent atteints que les inférieurs. À part l'engourdissement de peu de durée, au début, les malades n'éprouvent ni douleurs spontanées, ni douleurs provoquées. La symétrie des lésions est l'exception.

Le sommeil est tranquille, il n'y a ni agitation, ni hallucinations. (Je ne parle pas, bien entendu, des tuberculeux avancés pouvant avoir de l'insomnie ou des douleurs de leur maladie antérieure). La guérison est longue à obtenir.

Dans la paralysie par l'arsenic, ce sont les membres inférieurs qui sont le plus souvent atteints, mais dans un certain nombre de cas encore, les membres supérieurs sont envahis.

La paralysie vient lentement; il y a d'abord de l'engourdissement avec des crampes pénibles et des douleurs térribrantes rappelant celles de la paralysie par l'alcool.

Il y a eu et il peut y avoir encore des troubles digestifs, des vomissements, parfois de la diarrhée, surtout de la constipation; les douleurs de tête sont fréquentes.

La lenteur de la paralysie est caractéristique; il y a d'abord un affaiblissement musculaire, puis de la fatigue, puis enfin la paralysie.

Lorsque la paralysie envahit les membres supérieurs, ce n'est pas de suite après que les membres inférieurs sont frappés.

Les réflexes tendineux sont presque constamment abolis.

Dans la paralysie par le phosphate de créosote comme je l'ai déjà dit, les mains sont presque aussi souvent prises que les pieds; la paralysie vient presque subitement après un engourdissement de un ou deux jours; la paralysie des mains suit de près celle des pieds; il n'y a pas de douleurs; pas de douleurs de tête, pas de troubles digestifs.

Les réflexes peuvent être abolis (Hermary), normaux (Triaire) ou exagérés (E. Chaumier).

La paralysie par l'oxyde de carbone paraît avoir plus de ressemblance avec celle par le phosphate de créosote.

Les réflexes sont exagérés, alors que dans la paralysie que j'étudie ils ne l'ont été qu'une fois sur trois.

On observe fréquemment comme troubles trophiques des taches rouges, des vésicules, des bulles, des plaques de gangrène.

Dans un de mes trois cas suivis de près, il y a eu de petites bulles.

Dans la paralysie par l'oxyde de carbone, il y a aussi des anesthésies plus importantes que dans la paralysie par le phosphore; dans un seul cas sur trois, j'ai noté de l'anesthésie et elle ne dépassait pas les régions paralysées, tandis que dans la paralysie par l'oxyde de carbone, l'anesthésie peut envahir tout le corps.

Dans le Béri-béri on observe une paralysie des quatre

membres, mais l'atrophie qui l'accompagne porte plus sur le membre inférieur, tandis que dans la paralysie par le phosphore, l'atrophie est plus marquée aux mains. Les réflexes rotuliens sont abolis et les masses musculaires sont souvent douloureuses comme dans la paralysie alcoolique.

Il ressort de cette étude que, sans être absolument facile, le diagnostic entre la paralysie par le phosphore et les autres paralysies des extrémités est possible.

Il en ressort également que les idées émises par Samuel Bernheim et Tison, qui voudraient faire de la paralysie produite par le phosphate de créosote une paralysie arsénicale venant d'impuretés du médicament ou d'arsenic administré antérieurement ou concurremment, sont de la fable pure. Le plomb ne doit pas être davantage incriminé.

La suppression du médicament cause de la paralysie devra être le premier soin du médecin. Dans mon cas, le médicament a été continué pendant cinq jours après les premiers symptômes; dans celui de Triaire pendant un mois. Cette continuation n'a pas paru influer d'une façon particulière sur les symptômes, mais la plus simple prudence demande la suppression précoce.

En dehors du massage et de l'électrisation, il n'y aura guère de traitement utile. Le massage devra s'exercer sur tous les muscles envahis à un degré quelconque et avoir pour but de réveiller la vitalité nerveuse et musculaire. Il devra aussi être dirigé contre les rétractions tendineuses si elles venaient à se produire. Si de telles rétractions atteignaient un haut degré et survivaient à la paralysie, comme cela se voit surtout dans la paralysie alcoolique, la ténotomie serait nécessaire.

L'électricité devra être employée sous forme de courants induits ou continus, suivant la réaction des muscles vis-à-vis de ces courants.

Si le courant induit fait contracter les muscles, il devra être choisi; de même le courant galvanique, si lui seul amène des contractions. Dans le cas où les deux courants restent sans action, on préfère généralement le courant continu.

L'électricité agit-elle sous d'autres modes? Devant l'ignorance dans laquelle nous sommes à ce sujet, le médecin pourra essayer toutes les fois qu'il aura les éléments de cet essai.

Mais ce qu'il faut savoir avant tout, c'est que l'utilité du traitement est encore problématique et qu'il faudra toujours, quoi qu'on fasse, s'attendre à une longue durée de la maladie.

Le plus grand nombre des observations rapportées par Gallavardin ont trait à des empoisonnements aigus terminés par la mort. Deux seulement — et encore ont-elles peut-être trait à la même personne — peuvent être rapprochées du cas de Henschen :

« Obs. XX. J. Mifflet (de Saint-Etienne-de-Chalaronne), « que sa femme avait à plusieurs reprises essayé d'empoi-

sonner avec le phosphore en 1841 n'en mourut pas, « mais il resta paralysé des mains. (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2^e série, t. III, p. 157. « Un journal que je n'ai pas pu consulter, le *Journal de Chimie médicale*, 1854, p. 330, relate l'histoire d'un « mari J.-M. plusieurs fois empoisonné par le phosphore; « il n'en mourut pas, mais il resta paralysé (de quelles « parties?). Je n'ai pu vérifier si cette observation est la « même que la précédente. »

Mœurs médicales en Touraine au XVII^e siècle

UN CHIRURGIEN ROYAL JURÉ (1)

Par Em. BOUTINEAU

Notre but, en faisant cette courte communication, est de faire connaître un trait de mœurs, particulièrement spécial à la chirurgie, vécu sous le règne du grand Roi, qui nous a été conservé par cette admirable source d'informations où l'on puise toujours fructueusement, « les Archives notariales ».

Ce titre et cette fonction de chirurgien royal juré, d'ailleurs très éphémère, ne seraient peut-être pas bien compris si nous n'esquissions à grands traits l'histoire corporative et administrative des chirurgiens tourangeaux.

Nous faisons tout d'abord un aveu qui nous est pénible; c'est que nous ne savons rien des origines. On trouve çà et là dans la littérature archéologique de la province des noms de barbiers ayant donné quelques soins à des gens de guerre, à des princes, voire même à de nobles dames. On sait encore que les barbiers étaient réunis au XIV^e siècle en confrérie, en communauté, comme d'ailleurs tous les marchands et artisans; que la communauté était composée d'apprentis, de varlets ou serviteurs, de maîtres et de jurés choisis parmi les maîtres pour une période déterminée, à l'effet d'administrer, de veiller à l'exécution des règlements et de procéder à la réception des aspirants à la maîtrise.

Il faut arriver au commencement du XV^e siècle pour avoir un document certain, et nous le trouvons dans une ordonnance de Charles VI du mois de décembre 1408, qui diffère quelque peu de celle donnée aux chirurgiens de Paris en 1371. Cet acte royal fut provoqué par l'humble supplication de quatre maîtres barbiers, vraisemblablement jurés de la communauté, car le document ne le dit pas, mais il nous en a conservé les noms: Jehan Milet, Hannequin Clément, Pierre Richard et Jehan Poulain. Ils exposent « que moult personnes malades et autres affluent « es pais de Touraine pour eux faire seigner et y trouver « garisons de leurs malladies (2) et que plusieurs compai- « gnons eux se disent barbiers, ne sont aucunement « souffisans ou dict faict... et qu'il n'est pas en la puis-

(1) Ce travail a été lu à la Société Française d'histoire de la médecine et publié par la *France médicale* le 10 février 1903.

(2) Cette affluence de malades à Tours n'a rien qui doive nous surprendre. Au XV^e siècle, et encore plus aux siècles précédents, le pèlerinage au tombeau de saint Martin amenait en cette ville de nombreux étrangers et non des moindres par le rang, l'opulence et la foi. Les guérisons miraculeuses opérées à l'ombre de la célèbre basilique étaient, paraît-il, nombreuses, s'il faut en croire les Chroniques de Touraine, mais nécessitaient quand même les secours de la chirurgie.

« sance des notables Barbiers de la Ville, de les viseter, ne « examiner qui est chose contre raison ».

Alors Charles VI y pourvoit par « gracieux remède, certaine science et grâce spéciale » en donnant aux barbiers de Tours les statuts que son père et prédécesseur avait fait rédiger en faveur des barbiers de Paris, et que lui-même avait renouvelés en 1381. Chacune des corporations d'arts et métiers avait à Paris un *maître du métier*, qui était chargé de surveiller la communauté, jurés et maîtres, mais pour les barbiers Charles V avait institué dans cette fonction son premier barbier, avec pouvoir de se faire représenter par un lieutenant dans chacune des principales villes de son Royaume, « auquel on devra obéir comme à lui, en tout « ce que au dict mestier appartient et appartiendra ».

La juridiction de ces fonctionnaires dura jusqu'en 1692, où elle fut abolie, pour peu d'années d'ailleurs, par Louis XIV, comme nous le verrons plus loin.

Nous ferons remarquer en passant que le titre de barbier s'applique aux chirurgiens et qu'ils portèrent cette qualification jusqu'au règne de Louis XI, où ils sont alors désignés sous le nom de Barbiers et Chirurgiens. De tous les nombreux actes notariés que nous avons parcouru nous avons retenu ceci, que pendant le XVI^e siècle et la moitié du XVII^e on les nomme chirurgiens et barbiers : à partir de cette époque, chirurgiens seulement, jusqu'à la Révolution, qui, dans son inexorable besoin de réformes, fit disparaître cette anomalie médicale qui n'avait pour excuse que ce sot préjugé datant du moyen âge : *Ecclesia abhorret a sanguine*.

L'ordonnance de Charles VII avait pour principal objet d'empêcher les étrangers à la chirurgie, charlatans, empiriques, sorciers, devins, ermites, alchimistes, vieilles femmes, Juifs convertis, etc... etc., de se mêler de cet art. Le but fut-il atteint ? Hélas ! il est permis d'en douter, car un siècle et demi plus tard, Henry II édicta, sous forme de règlement, une ordonnance datée de Fontainebleau, juillet 1556, pour les médecins, chirurgiens et apothicaires de Tours. Dans le préambule, le Roi déclare qu'il existe « un « grand et effréné nombre d'empiriques, respandus es « villes, bourgs et villaiges de Touraine, faisans profession de médecins, chirurgiens et barbiers, et apothicaires, res, combien qu'ils n'aient esté approuvez en aucune « Université fameuse par les maistres et Docteurs d'icelles ; ny desclarez capables d'aucunes des dites professions ». Il y est dit aussi que les chirurgiens et les apothicaires exercent clandestinement la médecine « sans « aucune methode de l'art de guerir, et que les vrays medecins ne peuvent qu'à bien grant peine, par voye et moyen « de leur art, remettre les mallades en santé ».

Pour remédier à ces infractions constantes, Henri II ordonna que tous les trois ans, tous les médecins de Tours se réunirent à l'Hôtel de Ville, par devant le maire et quelques échevins, et nommeront un docteur en médecine, qui sera superintendant de l'art de médecine et devant lequel médecins, chirurgiens et apothicaires devront produire les Lettres les autorisant à exercer leur art ; qu'à défaut de cette preuve, ils passeront un examen devant le superintendant et les médecins réunis, et si le candidat est déclaré idoine, il sera reçu, faisant le serment en tel cas requis et acoustumé ; et son nom inscrit au greffe de l'échévinaige. Quant aux chirurgiens et apothicaires empiétant sur le domaine de la médecine, ils seront condamnés à cinquante livres parisis d'amende, et, en cas de récidive, « suspendus de l'exercice de leur estat à l'arbitre et discretion de Justice ».

Avec le XVII^e siècle, la considération des chirurgiens s'élève un peu, ils restent toujours soumis au premier

barbier du roi ou à ses lieutenants, mais leurs études et le mode de leur réception donnent plus de garantie de leur savoir. Jusqu'à cette date, les ordonnances, statuts et règlements avaient été créés pour chaque ville un peu importante. En faut-il voir la cause dans le manque d'unité du pouvoir royal, dans les difficultés des communications, et dans les troubles si fréquents de l'invasion étrangère, ou des guerres de religion ?

Henri IV est le premier roi qui rendit exécutoire pour toute la France, une ordonnance pour les chirurgiens. Son Edit de janvier 1606 n'est que la répétition des actes de ses prédécesseurs : un point à signaler cependant, c'est qu'il donna pouvoir à son médecin, le sieur de la Rivière, de commettre dans chaque ville et bourg, un ou deux chirurgiens chargés de faire les rapports pour la justice, attendu que le plus souvent ceux qui étaient choisis étaient insuffisants, voire même le lieutenant du premier barbier.

Cinq ans après, son fils et successeur, Louis XIII, donna des statuts (28 mars 1611) en vingt-deux articles, plus longuement et plus sagement élaborés, et qui furent encore remaniés dans un arrêt du Conseil d'Etat le 28 juillet 1671.

Entre ces deux dates il faut placer un fait important pour l'histoire de la chirurgie française. En 1668, François Félix, premier chirurgien du Roi (1), obtint de son maître d'avoir la suprême juridiction sur les chirurgiens de France au lieu et place du premier barbier. Désormais les maîtres en chirurgie n'eurent plus à subir l'humiliante mention, sur leurs lettres de maîtrise, du nom de l'intrus qui avait eu le gouvernement de leur art. Beaucoup d'historiens intéressés se sont élevés contre cette indignité, parmi lesquels nous citerons le professeur Malgaigne, qui ne pouvait comprendre cet excès d'abjection ; mais cela était très naturel pour le temps où plusieurs professions étaient réunies en une seule et même corporation. Les apothicaires ne subirent-ils pas, jusqu'en 1777, la promiscuité des épiciers ? les peintres et les sculpteurs, qui ont enrichi la France de leurs œuvres, ne faisaient-ils pas communauté avec les vitriers et les peintres du bâtiment ?

Nous avons dit plus haut qu'Henri IV avait créé des chirurgiens dits aux rapports, fonctionnaires qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de médecins légistes. Leur tâche était très délicate à exercer ; presque toujours ils étaient choisis parmi les plus capables, et en dehors du lieutenant du premier barbier du roi ; il s'opérait alors de petites guerres intestines qui éclataient au sein de la communauté, des plaintes étaient formées, et passant par les diverses autorités judiciaires du temps, arrivaient jusqu'au Roy.

Louis XIV, qui n'aimait pas les troubles et les dissentiments parmi ses sujets (il l'a prouvé maintes fois) fit un véritable coup d'Etat dans le domaine de la chirurgie ; il supprima tout simplement le lieutenant du premier chirurgien du roi, et le remplaça par une autre autorité, dont le dépositaire reçut le nom de chirurgien royal juré. Les villes importantes furent pourvues de deux de ces fonctionnaires, et Tours fut de ce nombre. Il n'y aurait rien à dire de cet acte royal puisqu'il se passait sous le régime du bon plaisir, mais c'était l'époque du grand luxe, des insatiables besoins d'argent. Le Roi vendit cette fonction à prix d'or, comme tant d'autres, et l'histoire a sévèrement

(1) Elait le père de Charles Félix, qui opéra si heureusement Louis XIV en 1686, date mémorable, puisqu'on dit encore l'année de la Fistule.

enregistré cet acte de péculat royal, sous le nom de Vénéralité des Charges.

L'ÉDIT DU ROY portant création de deux chirurgiens jurez dans chacune des grandes villes, et un dans les autres du royaume, et d'un médecin Juré ordinaire de Sa Majesté en chac un Ressorit, est daté du mois de février 1692.

L'arrêt du Conseil d'Etat qui le confirme a été rendu le deux septembre de la même année.

Il restait à trouver à Tours deux chirurgiens assez instruits pour excercer cette fonction à la fois scientifique et administrative. Y eut-il des difficultés, nous l'ignorons ; mais c'est très probable. Enfin le choix de l'intendant de la généralité de Tours se porta sur les deux frères Cuau, d'une notoriété professionnelle avérée, et d'une capacité pécuniaire suffisante pour satisfaire au prix que Sa Majesté avait fixé pour l'achat de ces charges.

Ces deux frères étaient les fils d'un autre Pierre Cuau, chirurgien de Tours, qui avait débuté dans la carrière avec la terrible confiance de ses confrères ; il fut désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de chirurgien du « sanitas », c'est-à-dire des pestiférés, avec le devoir de se renfermer dans l'établissement pendant tout le temps que durerait l'épidémie, sans pouvoir en sortir, sous quelque prétexte que ce soit. Pierre Cuau échappa au fléau, et en 1628, il présenta au corps de ville, une humble supplique pour toucher le montant de ses honoraires : 1396 livres et 3 sols. On croirait aujourd'hui que pour prix de tant de dévouement et d'abnégation, le maire et les échevins se seraient empressés de satisfaire à la légitime réclamation de ce malheureux, qui avait risqué sa vie, et qui n'avait rien gagné en dehors de ce travail forcé. Ce serait bien mal connaître l'esprit de cette époque. On décida en séance qu'on lui paierait seulement les intérêts, mais on s'en garda bien ; en 1644, il s'adressa à la justice, au présidial de Tours, la ville fut condamnée à lui payer de suite principal et intérêts. Et, chose lamentable à raconter, les registres des délibérations de l'hôtel de ville mentionnent presque chaque année jusqu'en 1671, c'est-à-dire 43 ans après, les réclamations du pauvre chirurgien ou celles de sa veuve, car il mourut sans avoir reçu le prix de son travail. La réponse des édiles était toujours la même, toujours laconique et navrante : « On paiera les intérêts. »

René Cuau fut le premier choisi pour remplir la fonction de chirurgien royal ; ses lettres de Provisions que nous joignons à cette communication, lui ont été expédiées le 26 mars 1693. Pierre Cuau son aîné ne reçut les siennes que le 23 mai suivant, probablement parce qu'il n'avait pas pu acquitter tout de suite la finance qui devait être versée contre la remise du titre, comme le porte expressément l'Édit du roi.

L'entrée en fonction de René Cuau eut des débuts pénibles ; le lieutenant du premier chirurgien venait d'être sacrifié, les jurés voyaient s'amoindrir leurs droits et leur autorité, et montrèrent vis-à-vis du nouveau fonctionnaire une attitude agressive, qui alla même jusqu'à lui refuser les registres et les titres de la communauté. René Cuau dut alors faire constater par devant notaire le refus de reconnaître son autorité. C'est cette curieuse pièce que nous publions ci-après. Nous ne connaissons malheureusement pas la conclusion et la suite donnée à cet acte de révolte ; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la charge de chirurgien royal juré n'existait plus en 1704 à Tours, puisque tous les chirurgiens, avec le concours des médecins, établirent de nouveaux statuts qui servirent de règlement à la communauté pendant tout le XVIII^e siècle ; ils furent signés de la plupart des médecins et des chirurgiens, mais

la signature de René Cuau n'y figure pas : il était décédé, sa veuve fit gérer la boutique par un jeune chirurgien, Charles Plumereau, avec future succession.

Pierre Cuau a signé comme juré et en troisième place.

La lieutenance du premier chirurgien du roy fut rétablie à Tours en 1723.

DOCUMENTS

I

ACTE NOTARIÉ POUR RENÉ CUAU CHIRURGIEN ROYAL JURÉ CONTRE PLUSIEURS MAITRES CHIRURGIENS DE TOURS

Aujourd'hui quatriesme jour de May mil six cens quatre vingt treize, par devant les notaires Royaulx à Tours soubsignez, est comparu en personne le s^r René Cuau chirurgien Royal, de ceste ville, fauxbourgs Ressorit et despandances d'icelle demeurant paroisse Saint Saturnin. Lequel nous a requis nous transporter en sa maison, à l'effaict cy-après ; ce que luy avons octroyé, ou estant, nous a remonstré qu'ayant esté pourvu par sa Majesté du d. offisse de Chirurgien Royal Juré, par ses Lettres de provisions du 26^e de mars dernier créé par Edict du mois de fevrier mil six cens quatre vingt douze et receu en icelluy au Bailliage et siège presidial de ceste ville, le vingt troiesime d'avril dernier. Il auroit conformément au dit Edict fait convoquer tous les maistres de la dite communauté de ceste dite ville et faux bourgs pour s'assembler en sa maison, sçize rue de la Cellerye, une heure de relevée, suivant le mandement qu'il en auroit donné, au sieur Beranger l'un d'iceux comme dernier receu, dès le premier de ce mois.

Lequel auroit fait suivant son certificat daté de ce dit jour, représenté par le dit sieur Cuau, et qu'il a repris, et qu'il ne s'est présenté à la dite assemblée que les sieurs Simon Debout, Pierre Cuau, René Defoucques, Pierre Rabin, et le dit Beranger. Les aultres ne s'y estans point trouvez. Jusques à environ l'heure de trois heures que luy a esté signifié un acte, à la requeste du sieur Laurant Falc procureur et receveur de la communauté tant pour luy, que pour les aultres maistres par Moreau huissier, portant protestations de nullité de ce qui seroit fait par le dit Cuau, pretendant qu'il ne doit pas faire convocquer la dite assemblée en sa maison, ce qui est un prétexte pour ne pas obeir, pour le dit Falc, et les aultres maistres aux Ecdits et declaracions de sa majesté.

Le dit Falc ayant par caballe fait plusieurs assemblées avec parties des aultres maistres depuis que le sieur Cuau a été receu et commis au dit offisse quoy que la dite Reception luy ait esté signifiée, et qu'il soit de sa cognoissance que la convocacion d'assemblées doivent estre faites par le dit Cuau Chirurgien Royal Juré, suivant l'article 3 du dit Ecdit quy ordonne qu'il fera faire les assemblées, y presidera et fera rendre les comptes ; et l'article six qui veult que tous les maistres seront soubzmis à sa Jurisdiction, et qu'ils se rendront aux Jours ausquelz ils seront mandez ou assignez à peine de cinquante livres d'amende. Et ainsi que le d. sieur Cuau a bien pu et deub faire la d. convocacion en sa maison joint mesme qu'il n'y a aultre chambre ny aultre lieu destiné pour l'assemblée des dits chirurgiens, s'estant les dites assemblées cy devant tenues chez aulcuns des dits particulliers chirurgiens a faulte de chambre commune et que mesme par austre esdit du deuxiesme de septembre mil six cens quatre vingt douze,

les medecins jurez à l'instar desquelz les Chirugiens Jurez sont créés, peuvent faire assemblée dans leurs maisons ou aultres lieux quand bon leur semblera. Ce qui marque que le dit Falc est un turbulent et contrevenant aux ordres de sa Majesté, quy retient entre ses mains les registres et deniers de la Communauté, sur lesquelz registres le dit sieur Cuau desire faire enregistrer ses provisions et reception au dit offisse. Pourquoy et l'heure de quatre heures estant survenue, et n'estant intervenus aucuns des aultres maistres que les dessus dits, qui n'est pas nombre suffisant de delisberer, la Communauté estant composée d'environ trente maistres, et que les dessus dits ayant veu la dite signification du dit.... ? (1) et qu'il a repris, se sont retirés.

Le dit sieur Cuau nous a requis, ce que lui avons octroyé pour luy servir et valloir en temps et lieu, ce que de raison. Et à sa requisition sommes transportez avec sa personne et assistance au domicile du dit Falc sis en la paroisse Saint-Pierre du Boille, Grande Rue ou estant et parlant à son frater, quy a dict le sieur Falc-Lacombe estre en ville, et ne sçavoit en quel lieu. Le dit sieur Cuau luy a représenté les dits esdits, déclaration, provisions et reception du dit sieur Cuau en la dite charge pour estre enregistré sur les Registres de la Communauté par le dit Falc, affin d'estre Installé; aux protestations où le dit Falc sera refusant de faire lesdits enregistremens et de remettre à l'instant les dits Registres entre les mains du dit sieur Cuau, de se pourvoir contre luy en contravention des esdits et desclerations de sa Majesté, par toutes voyes de Droit. Et ayant le dit Cuau eu avis que le dit sieur Falc-Lacombe estoit avec plusieurs des maistres particuliers en l'hostellerie de St-Germain (ou *Gervais* ?) il s'est transporté avec nous dits notaires, où il s'est adressé au dit sieur Falc-Lacombe trouvé avec plusieurs des maistres particuliers, et luy a représenté les dits esdits, provisions et reception, à l'effaict de les enregistrer presentement sur le dit livre de la communauté, et le remettre et rendre es mains d'iceluy Cuau. Aux susdites protestations en cas de refus de sortir de la dite assemblée, ou il est avec les maistres particuliers, pour faire le dit enregistrement. Le dit sieur Falc-Lacombe a dit qu'il ne peult presentement faire le dit enregistrement ny remettre le dit livre es mains du dit Cuau, attendu qu'il n'a le dit registre es mains et qu'il est au coffre de la communauté, protestant que le dit acte ne pourra luy prejudicier, et que quand il auroit le dit livre, il ne lui pourroit mettre en les mains attendu qu'il est chargé d'une promesse du sieur Cuau de la somme de Trente livres qu'il doit, et les frais qu'il est préalable d'acquitter. Réquerant qu'il leur Indique une chambre de communauté, et aultre que chez lui, et ils s'assembleront incessamment au désir de la signification qu'il luy a fait faire ce jourd'hui par Moreau, huissier.

(signé)

FALC.

Persisté par le dit sieur Cuau en ce qu'il a cy dessus dit et sur l'avis que les dits coffre et livre de communauté sont au domicile du sieur Jean Corbeau, maistre particulier, cy devant Receveur, il a fait pareille requisition parlant à sa personne, aux susdites protestations et est prest le dit sieur Cuau de convenir d'une chambre commune pour les demunir de tout pretexte.

Dont acte.

(signé)

CUAU.

(1) Un mot illisible.

Le dit sieur Corbeau a dit qu'il est prest de mettre es mains du dit sieur Cuau, à la première assemblée, le dit livre, même le dit coffre et pappiers de la communauté, en acquittant sa dite promesse et donnant descharge, a persisté. Les dits sieurs Corbeau et Falc sont prest, de s'assembler avec le dit sieur Cuau, aultre part que chez lui.

(signé)

FALC, CORBEAU.

Le dit sieur Cuau a replicqué que le reffuz des maistres de s'assembler chez Luy est une véritable contravention aux esdits et descleration du Roy, soubztenant qu'ilz se doivent assembler en sa maison, jusqu'à ce qu'il y ait une chambre de Communauté et qu'ilz peuvent d'autant moins le refuzer qu'il a une chambre particuliere dans sa dite maison, où la communauté a tenu pendant plus de quatre ans. Et à l'esgard des Registres de la Communauté, le prétexte du reffuz de les luy mettre es mains, n'est pas considérable, car sy ledit sieur Cuau est desbiteur de trente livres par promesses, estant sur le dit Registre il offre en faire raison à la dite Communauté, mais il fera bien voir en temps et lieu qu'il n'en doit rien et au contraire qu'il luy est deub par la dite Communauté pour la dernière anatomy qui a esté faicte la somme de cinquante livres reiglée par le dit esdit, de l'oration et les frais (?),.... (1) d'icelle anatomy et ainsi soubztient que les dits Registres luy doivent estre donnez et que ses provisions doivent estre enregistrées, protestant pour le reffuz de se pourvoir, et de leur faire defansse de s'assembler aux cabarets ny autres lieux, sans estre convocquez par le dit Cuau, aux protestations que dessus. Dont et de tout ce requerrant luy avons octroyé acte pour luy valloir et servir en temps et lieu, et pour signifier a quy il appartiendra.

(signé)

CUAU -- MORIN [notaire].

Arch. Dép. d'Indre-et-Loire.

LETTRE DE PROVISIONS POUR RENÉ CUAU, CHIRUGIEN ROYAL JURÉ

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces présentes lettres verront, Salut. Par nostre Edit du mois de Febvrier 1692 enregistré ou besoing a esté, nous aurions pour les causes et considérations y contenues Eteinct et supprimé la faculté accordée à nostre premier medecin par Edit du mois de janvier 1606, desclerations et autres Intervenues. En conséquence y commette et nommer des chirurgiens dans les villes, bourgs, et lieux de nostre Royaume, pour faire les visittes et raports. Et celle donnée à nostre premier Chirurgien de nommer et commette des Lieutenans dans les villes et lieux, et toutes les lettres et commissions par eux expédiées jusqu'à ce jour, à la réserve et exceptions de nostre bonne ville, fauxbourgs et banlieue de Paris; et aux lieu d'iceux créer et mettre d'office et héréditaires deux Jurez dans chacune communauté de chirurgiens des villes de notre Royaume où il y a parlement ou autres Cours, Evesché, Archevesché, Presidial ou Bailliage principal, et un dans chacune des autres villes, bourgs et lieux de nostre Royaume, pour y estre par nous pourveues de chirurgiens

(1) Un mot indéchiffable.

qui auront la qualité et qui seront reçus au serment par nos officiers des dits Bailliages, présidiaux ou sénéchausées. Lesquels seront qualifiés en outre de nos Chirurgiens Jurez chacun dans le dit Ressort avec faculté de mettre nos armes et Inscription de ceste qualité dans leurs Enseignes et sur leurs Boutiques, et faire à l'exclusion de tous autres chirurgiens conjointement ou separement, les rapports des visites qui seront faites tant par ordonnance de Justice que denonciatifs des corps morts, blessez, noyez, mutillez, prisonniers ou autrement, en la même forme que les chirurgiens qui estoient cy devant nommez par nostre premier médecin, faisoient, en consequence du dit Eedit du mois de Janvier 1606, déclaration du 16 Juin 1608, et autres; avecq deffenses à tous autres chirurgiens de les troubler et à nos Juges et autres d'avoir aucun égard aux rapports qui leur seront presentez, et d'adjudger aucune provision allimentaire ou autre si ces dits rapports ne sont signez des dits Chirurgiens Jurez ou de l'un d'eux. En la manière portée par nos ordonnances et reglemens sur ce fait et à intervenir sur les peines y contenues avecq faculté de jouir des mesmes fonctions, juridictions et droits utiles et honorifiques que ceux dont jouissent et avoient droit de jouir, les chirurgiens commis par nostre premier médecin ou les lieutenans de nostre premier chirurgien. En vertu de l'Edict et Déclarations des mois de Janvier 1636, novembre 1679 et arrest du Conseil du 6 aoust 1668 et autres rendus en conséquence des mesmes, et à l'instar des d. Lieutenans et Jurez de la communauté de saint Cosme à Paris, et conformément au reglement arrêté en nostre Conseil le 28 juillet 1671 avecq pouvoir de tenir et exercer cette Jurisdiction sur tous les autres chirurgiens des d. villes et faubourgs, bourgs, et lieux du Ressort des Bailliages, ainsi que présidiaux et Juridictions d'icellui qui composeront tous ensemble une seule et même communauté, convoquer les assemblées d'icelles, presider alternativement, faire les visites chez les autres chirurgiens, recevoir pour eux les droits à eux deubz et faire les fonctions de Greffier et Gardes des Registres, donner les ordres necessaires, examiner et recevoir les aspirans en l'art de Chirurgie, leur donner des lettres sur lesquelles ils seront reçus au serment sans qu'ils puissent jusqu'à ce tenir boutique ny faire aucune fonction de chirurgien comme aussy joint par eux de l'exemption de toutes comm^{es} de syndic de communauté, de recepte et colecte de tailles et taillon, et ustancille ou autres levées et impositions de tutelle, curatelle, sequestre, guet, et garde des villes et places et de tout logement de gens de guerre français et étrangers, ainsi qu'il est plus au long porté par le dit Eedit. Et voulant En exécution d'icelluy pourvoir au dit office de personnes capables, Sçavoir faisons que pour le bon et louable raport qui nous a esté fait de la personne de nostre bien amé René Cuau et de ses sens suffisans, loyauté, préudhomie et expérience en l'art de chirurgie, pour ces causes et autres, à ce nous mouvans, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par les présentes, l'un des deux offices de Chirurgiens royaux de la ville et faubourgs de Tours, ressort d'icelle et despan-dances créé hereditaire par nostre Eedit ou n'a encore esté pourveu pour le dit; avoir tenir et doresnavant exercer et jouir par le dit René Cuau hereditairement aux honneurs, autoritez, franchises, libertés, fonctions, exemptions, droit, fruit, profit et emolumens conformément à nostre Eedit, et arrest du 16 febvrier au dit an rendu. En consequence cy avecq la quittance de finances attachée sous le contre sceel de Nostre chancellerie. Si donnons en mandement à nostre bailliy de Tours ou son Lieutenant General et aux d. nos juges et officiers qu'il appartiendra que leur

estant aparu de Bonne vie et mœurs, considération, aage, competence, Religion catolique, apostolique et romaine du d. René Cuau, et de luy prit et receu le serment en tout cas requis et accoustumé, Ils le reçoivent mettent, et instituent de par nous, en possession et jouissance du d. office l'en faisant jouir et ensemble des honneurs, autoritez, franchises, libertés, fonctions, exemptions, droit, fruit, profit, esmolumens, plainement, paisiblement et hereditairement et a luy obéir et entendre de Tous ceux et ainsy qu'il appartiendra en choses touchant et concernant le dit office; car tel est nostre plaisir. En temoing de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris le vingt-six de mars mil six cens quatre vingt treize, et de nostre Regne le cinquantesme, signé sur ce repliz par le Roy : Lobrat et scellé du grand sceau, et au dos est écrit — Enregistré ce dernier mars 1693 — signé Soufflot.

Suit la Teneur des Lettres de Provisions de Pierre Cuau, chirurgien, frère de René, c'est le même texte, mais elles sont datées du 23 may 1693.

Archives municipales de Tours. — Registre des délibérations' 18 nov. 1693.

Reconstituant du système nerveux NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

ANALYSES

Examen de la Théorie de la vieillesse de M. Elie METCHNIKOFF, par le D^r CANGALON : Brochure in-8, 0 fr. 60 — A. MALOINE, Libraire-Editeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine. Paris.

Dans ses *Etudes sur la nature humaine*, M. Metchnikoff a fait une théorie non seulement physiologique et pathologique, mais aussi morale de la vieillesse.

Le D^r Cangalon l'expose et en fait la critique en se plaçant au point de vue positiviste.

Son travail, qui intéressera le médecin, l'hygiéniste et le philosophe, fait la part de ce qui est scientifique et de ce qui n'est qu'utopique dans l'ouvrage du célèbre professeur de l'Institut Pasteur.

PHTISIE, BRONCHITES, CATARRHES. — L'Emulsion Marchais est la meilleure préparation créosotée. Elle diminue la toux, la fièvre et l'expectoration. De 3 à 6 cuillerées à café par jour dans lait, bouillon ou tisane.

D^r FERRAND. — *Trait. de méd.*

NOUVELLES

CONGRÈS D'ASSAINISSEMENT ET DE SALUBRITÉ
DE L'HABITATION

Le premier Congrès International d'Assainissement et de Salubrité de l'Habitation organisé par la Société Française d'Hygiène devait, comme nous l'avons annoncé, se réunir à Paris, au Grand Palais, du 15 au 20 octobre prochain, sous la présidence d'honneur de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et la présidence effective de M. Jansen de l'Institut.

Sur la demande d'un grand nombre d'adhérents et en raison d'autres Congrès qui doivent se réunir à la même époque, la date d'ouverture a été changée. La réunion aura lieu du 1^{er} au 8 novembre. Le 1^{er} et le 2, séances préparatoires; le 3, séance solennelle d'inauguration.

Le Comité de patronage définitivement constitué comprend les noms les plus illustres de France et de l'Étranger. Les adhésions sont déjà fort nombreuses.

Les hygiénistes qui désirent participer à cet intéressant Congrès sont priés d'envoyer leurs adhésions dans le plus bref délai, au Secrétaire Général, M. Marié-Davy, 7, rue Brézin à Paris.

Les Congressistes bénéficieront d'une réduction de 50 0/0 sur tous les grands réseaux de chemins de fer français et sur diverses Compagnies étrangères.

CONGRÈS FRANÇAIS DE MÉDECINE. — 7^e SESSION
Paris — 24-27 octobre 1904

Paris, le 12 septembre 1904.

Monsieur et honoré Confrère,

Le 7^e Congrès Français de Médecine se tiendra cette année à Paris, du 24 au 27 octobre inclusivement, sous la présidence du Professeur Cornil.

Nous serions heureux d'avoir votre adhésion.

Les questions suivantes ont été choisies par le Congrès de Toulouse pour faire l'objet de rapports et de discussions.

I. LA PRESSION ARTÉRIELLE DANS LES MALADIES

Rapporteurs. — MM. les D^{rs} Bosc et Vedel (Montpellier); M. le D^r Vaquez (Paris).

II. DES INJECTIONS MERCURIELLES

Rapporteurs. — MM. le D^r Lannois (Lyon); le D^r Balzer (Paris).

III. DE L'OBÉSITÉ

Rapporteurs. — MM. le D^r Maurel (Toulouse); le D^r Le Noir (Paris).

Plusieurs séances seront consacrées à l'exposé et à la discussion des communications particulières que voudront bien faire les membres du Congrès.

Le Congrès comprend :

- 1^o Des membres adhérents, docteurs en médecine;
- 2^o Des membres associés (dames, membres de la famille, ou étudiants en médecine présentés par un membre adhérent).

Le prix de la cotisation est de 20 francs pour les membres adhérents et de 10 francs pour les membres associés.

Prière d'adresser sans retard, à MM. Masson et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, les adhésions et les cotisations en ayant soin d'indiquer l'itinéraire à parcourir pour se rendre à Paris (réduction de demi-place).

BUREAU DU CONGRÈS

Président. — M. V. Cornil, professeur à la Faculté de médecine, médecin honoraire des hôpitaux, membre de l'Académie de médecine.

Vice-Présidents. — Henrot, directeur de l'École de médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine; Ed. Brissaud, professeur à la Faculté de médecine, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Secrétaire général. — Gilbert Ballet, professeur agrégé à la Faculté, médecin de l'Hôtel Dieu;

Trésorier. — Pierre Merklen, médecin de l'hôpital Laënnec.

Secrétaire général adjoint. — Ed. Enriquez, médecin des hôpitaux.

Trésorier adjoint. — Pierre Teissier, professeur agrégé à la Faculté, médecin des hôpitaux.

COMITÉ DE PATRONAGE

MM. Debove, doyen de la Faculté de médecine; Brouardel, doyen honoraire; Bouchard, membre de l'Institut; Lancereaux, ancien président de l'Académie de médecine; Alfred Fournier, professeur honoraire à la Faculté de médecine; Déjerine, Dieulafoy, Gaucher, Gilbert, Gran-cher, Hutinel, Joffroy, Landouzy et Raymond, professeur à la Faculté de médecine; Ernest Besnier, membre honoraire de la Société médicale des hôpitaux; Danlos, président de la Société médicale des hôpitaux; Paul Le Gendre, secrétaire général de la Société médicale des hôpitaux; Antony, professeur au Val de Grâce; d'Arsonval et Charrin, professeurs au Collège de France.

Pour les renseignements et les communications, s'adresser à M. le D^r ENRIQUEZ, secrétaire général adjoint, 8, Avenue de l'Alma.

UN INSTITUT DE GYMNASTIQUE ET DE

MASSAGE SUÉDOIS, à LA BAULE (Loire-Inférieure)

Le docteur E. Joûon, ancien interne des hôpitaux de Paris, ancien chef de clinique des maladies chirurgicales des enfants à la Faculté de Paris, a établi à la Baule, sur les conseils de son maître, le professeur Kirmisson, un institut pour le traitement, par le massage et la gymnastique, des maladies de l'appareil locomoteur et de la *scoliose* en particulier.

Le traitement est exécuté par une gymnaste suédoise diplômée de l'Institut central et royal de Stockholm; ce traitement est surveillé par le Docteur E. Joûon avec le plus grand soin.

L'établissement restera ouvert cette année jusqu'au 15 octobre; il a été ouvert le 15 avril.

Les enfants atteints de scoliose, actuellement en traitement, retirent déjà de leur séjour dans cette station balnéaire dont le climat est si salubre, une amélioration réelle de leur état général qui leur permet d'exécuter avec plus de profit les exercices du traitement gymnastique.

Pour les renseignements matériels, les familles doivent s'adresser à Madame Morel, chalet Saint-Bernard, gérante de l'établissement.

Le Dr François HOUSSAY (Pont-Levoy, Loir-et-Cher) se fait très reconnaissant à tous ceux de ses confrères qui voudraient bien lui faire connaître, ou lui communiquer des documents manuscrits ou imprimés, des légendes, des dessins de tableaux, de statues, de vitraux, etc., ayant trait à l'exagération ou au défaut de croissance non pathologique des poils de toutes les régions du corps (atrichose ou hypotrichose congénitales).

LE COURRIER DE LA PRESSE

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX

21, Boulevard Montmartre, PARIS, 2^e

Fondée en 1889

DIRECTEUR : A. GALLOIS

Adresse Télégr. : COUPURES PARIS — TÉLÉPHONE 101.50

Lit, découpe, traduit et fournit les articles de Journaux et Revues du Monde entier, sur tous sujets et personnalités. Est le collaborateur indispensable des Artistes, Littérateurs, Compositeurs, Savants, Hommes politiques, Diplomates, Commerçants, Industriels, Financiers, Jurisconsultes, Erudits, Inventeurs, Gens du Monde, Entrepreneurs, Explorateurs, Sportsmen, etc., en les tenant au courant de ce qui paraît dans tous les Journaux et Revues, sur eux-mêmes et sur tous les sujets qui les intéressent.

TARIF : 0 fr. 30 par Coupure .

Tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité.	{	Par 100 Coupures, 25 francs
		» 250 » 55 »
		» 500 » 105 »
		» 1000 » 200 »

On traite à forfait pour 3 mois, 6 mois, un an
Tous les ordres sont valables jusqu'à avis contraire.

CASIER PARLEMENTAIRE

Relevé des Scrutins de vote et Nomenclature des Travaux
des Sénateurs, Députés, Conseillers Municipaux et Conseillers Généraux

Répertoire du Journal Officiel de la République française
PUBLICATION MENSUELLE : 12 FRANCS PAR AN

LISTE DES MÉDECINS DES STATIONS THERMALES

Et des stations d'hiver.

Afin de rendre service à ceux de nos lecteurs qui n'ont pas de correspondants dans les stations thermales et d'hiver, nous publions la liste des médecins de ces stations qui sont nos abonnés :

Dr Castelbou. — Dr Lalou. — Dr Verdalle, à Cannes. — Dr Gallot. — Dr De Langenhagen, à Menton. — Dr Leriche, aux Eaux-Bonnes, et au Sanatorium de Meung-sur-Loire (Loiret). — Dr Verdalle, à la Bourboule. — Dr Bartoli, à Châtel-Guyon. — Dr Veillon, à Vichy.

NUCLEO FER GIRARD, le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0,10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, iodotannique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quinquina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépresseurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'épiderme, gerçures des lèvres et des mains; innocuité absolue.

GRAND CABINET D'APPLICATIONS

Orthopédie, Prothèse, Bandages

Henri KURRER, Spécialiste herniaire de Paris

DIRECTEUR

TOURS, 1, Rue des Halles, TOURS

Entrées particulières } 1° dans le couloir, 1, rue des Halles.
2° par la Pharmacie TOUILLET, 31, rue Nationale.

GYMNASTIQUE MÉDICALE

Corsets et appareils contre toutes les déviations. -- Jambes et bras artificiels

Salle Spéciale pour le moulage des Sujets

Ceintures médicales d'après les Docteurs Spécialistes de Paris, Corsets de grossesse en Tricot B B (déposé)

Bandages de tous Systèmes et en tous Genres

Bandage avec ressort } " L'INTERCHANGEABLE " (Modèles déposés)
Bandage sans ressort } (propriété exclusive)

Suspendoirs Spéciaux pour Hernie irréductible

URINAUX perfectionnés pour Homme et Femme (modèles déposés)

URINAUX SPÉCIAUX POUR VIEILLARDS

Appareils } pour extrophie de la vessie,
pour anus contre nature.

Bas et Ceintures élastiques en tous les Tissus

Instruments de Chirurgie. -- Trousses Médicales. -- Pharmacie portative

Accessoires de pharmacie. — Coussins pour malades. Pansements de toutes marques. — Pèse Bébés.

TÉLÉPHONE 4-25

NOTA. — Quelle que soit la localité, et dès l'appel du Docteur, M. Kurrer se rendra auprès de lui avec les instruments, pansements, appareils (gouttières, attelles, etc., etc.) qui lui seront indiqués. — Nous garantissons les articles et appareils identiques à ceux des Maisons de Paris et avec les mêmes conditions avantageuses faites au Corps Médical.